

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Conformément à l'article R 271.3 du code de la Construction et de l'habitation)

Nous soussignés M. Pierre GENTIL et M. Adrian GIROD

Cogérants et agissant au nom et pour le compte de la SELAS ALP GEO - Géomètres Experts Associés

Attestons sur l'Honneur :

-être en situation régulière au regard de l'article L 271.6 du code de la Construction et de l'habitation

ci-après littéralement reproduit :

*« Les documents prévus aux 1° à 4°, 6 et 7 du I de l'article L 271.4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.*

*Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.*

*Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article ».*

-et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique défini à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation.

Fait à SALINS FONTAINE le 02 Janvier 2025

Pour servir et valoir ce que de droit.

